

La DESOBEISSANCE CIVILE en CHATELLERAUDAIS, 1815-1852

La désobéissance civile consiste, si l'on se réfère à Henry David Thoreau, inventeur du terme en 1846¹, le refus de se soumettre à une loi jugée inique par ceux qui la contestent. Aujourd'hui, le concept de désobéissance civile s'est étendu à de nombreuses personnes notamment par les actions très médiatiques des altermondialistes (manifestations anti-OGM)² ou celles des mouvements anti-pub, certains ne voyant dans ces actions que la dégradation de bien, d'autres y voyant un acte salutaire visant à faire modifier la politique des autorités. De fait, même si la définition de notre sujet demeure difficile à établir avec limpidité, nous présenterons les différents actes perpétrés par des individus ordinaires ou des groupes contre les autorités locales ou nationales ou contre les lois qu'elles sont censées défendre, ce que l'on nommait alors les « séditions ». Trois temps vont composer cette étude : une réflexion sur les « petites désobéissances » avec l'exemple du braconnage, un travail sur l'insoumission politique sous l'angle des chants et des provocations séditeuses perpétrés par des individus en public, enfin une narration d'une émeute contre la cherté des denrées alimentaires à Lencloître.

¹ THOREAU Henry David, *La désobéissance civile*, Mille et Une Nuits, Paris éd.2003.

² Dans son dernier ouvrage, *Pour la désobéissance civique*, le contestataire emblématique José Bové commence son ouvrage en attribuant à H.D.Thoreau la paternité de la désobéissance civile et en reconnaissant sa définition du terme.

1. Le braconnage, une « petite désobéissance civile » au XIX^{ème} siècle

Un profil familial

Dans de nombreuses affaires judiciaires qui émaillent les procès d'assises dans le Châtelleraudais apparaît un profil plus familial : c'est la silhouette fugitive du braconnier. Le plus souvent, ce dernier est un homme du village ou de la ville des gendarmes qui l'arrêtent, jouant à cache-cache avec les autorités durant de nombreux mois, voire de nombreuses années. Nous nous attacherons ici, parce qu'elle est symbolique, à la figure du terrassier Lambert.

En 1852, près de Châtellerault, dans la forêt du village d'Usseau, se déroule une affaire marquante. Le cas de Louis Lambert, terrassier, défraie la chronique locale durant plusieurs jours, puis à nouveau quelques mois plus tard lors de son procès³. Bien connu à Châtellerault, la ville où il réside, marié, homme « discret, honnête et travailleur » selon son employeur, il ne parvient pas à nourrir sa femme et ses six enfants avec son maigre revenu de maçon employé à la journée. Aussi doit-il remplir les assiettes de ses proches avec du gibier chassé de manière illicite, de nuit ou au petit matin. Lui aussi, le jour où le maréchal des logis Chamard et le gendarme Reybel le surprennent en flagrant délit, refuse de se laisser capturer et tente d'éliminer les deux témoins gênants, sous les yeux de son fils. Le terrassier a déjà purgé cinq années de fer pour vol qualifié, entre 1842 et 1847. Avec sa lourde famille à charge, il ne veut pas recommencer la douloureuse expérience carcérale, quitte à tuer deux gendarmes. Tel fut sans doute son raisonnement lorsque, sur les sept heures du matin ce 17 décembre 1852, il se voit surpris en flagrant délit de braconnage avec son fils aîné. Le maréchal des logis Pierre Chamard et le gendarme à cheval Dominique Reybel, âgés de 41 et 32 ans, ont été alertés par trois bûcherons de la présence de Lambert dans les bois. Ils le pistent, le retrouvent et le somment alors de se rendre. Lambert prend immédiatement la fuite. La pluie est drue, l'obscurité épaisse, ils ne peuvent reconnaître les contours de son visage. Une longue poursuite s'engage dans les méandres de la petite forêt d'Usseau, dans laquelle les deux gendarmes, qui ne veulent pas abandonner leurs montures, peinent. Après une heure de course, ils parviennent toutefois à l'acculer dans une clairière, contre un arbre. Lambert les tient en joue, menaçant sous les yeux de son fils de les « tirer comme des lapins ». Chamard reste à distance mais Reybel n'a cure des menaces du braconnier et s'avance jusqu'à ne plus se trouver qu'à trois mètres de lui. Lambert

³ Les informations concernant cette affaire sont issues de : AD86, 2U/1651.

ouvre alors le feu mais manque son coup : neuf plombs emportent le chapeau du gendarme. Celui-ci engage ensuite un combat physique furieux avec le braconnier, qu'il parvient à maîtriser difficilement. Le procès qui s'ensuivra, début 1853, laissera une certaine amertume aux deux gendarmes : quoique convaincu d'avoir véritablement tenté d'assassiner Reybel, Lambert plaidera l'accident, niera l'évidence en dépit des témoignages des deux hommes de loi et de deux bûcherons qui avaient assisté à la scène et obtiendra de n'être condamné que pour récidive et braconnage. Dix années dans les géôles poitevines seront le verdict.

Après cette affaire, le maréchal des logis Chamard, fait une demande de récompense au ministère de la Guerre pour sa conduite courageuse lors de l'arrestation du braconnier Lambert. Après six années dans l'infanterie et quatorze dans la gendarmerie, il fait état de plusieurs circonstances où il fut amené à faire preuve de sang-froid : il a ainsi échappé en 1844 à une tentative de meurtre sur sa personne perpétrée par un déserteur qu'il interpellait, deux années plus tard il a maîtrisé à temps une fête de village qui dégénérait en rixe générale et surtout en 1847, il a réprimé une émeute contre la cherté des grains à Lençloître⁴ : nous y reviendrons plus avant. Cinq ans plus tard, en novembre 1852, lors du plébiscite sur le passage de la République à l'Empire, il est victime d'une attaque en ramenant les bulletins de vote d'Usseau vers Châtellerault. Trois hommes déguisés surgissent des fourrés, le jettent à terre, se saisissent des urnes et disparaissent avec. Quoique blessé, Chamard poursuit ceux qu'il appelle les « républicains enragés », sans succès : les bulletins subtilisés seront définitivement perdus. Ce fait de désobéissance civile, de nature politique, apparaît ici comme prémisse de la partie qui sera consacrée à ce type de rébellion.

⁴ Selon AD86, 2U/1580.

Doté de faibles appointements, le maréchal des logis, veuf, élève seul une fille de dix ans et entretient sa mère invalide dans l'étroit logement de fonction qui lui est attribué. Il souhaite se voir gratifier d'une pension supplémentaire, comme le gendarme Reybel⁵. Quatre mois plus tard, en dépit du soutien de leur hiérarchie militaire et de courriers très favorables des autorités politiques châtelleraudaises, les deux hommes obtiendront une récompense décevante : le Ministre de la Guerre les « félicite » et se déclare « honoré » de leur attitude dans ces différentes affaires. Rien de plus.

Un acte d'insoumission

⁵ AD86, M4-139 : Gratifications accordées aux agents verbalisateurs sur le produit des amendes de chasse, 1807-1894.

Revenons aux braconniers : pour quelles raisons inclure ces hommes dans la liste de ceux qui accomplissent un acte de « désobéissance civile » ? Sans doute parce que le braconnage se révèle bien plus qu'un vol de nécessité au XIX^{ème} siècle. Lambert s'apparente au célèbre héros d'Eugène Le Roy, Jacquou le Croquant, dont l'histoire ne sera pourtant écrite qu'en 1895 mais que l'auteur situe précisément dans les années 1830. Nombreux sont les paysans, les journaliers et les ouvriers précaires de la première moitié du XIX^{ème} siècle qui, poussés par la misère et une famille à nourrir, rejoignent la tradition des brûleurs de châteaux de la Révolution Française et des émeutiers anti-châtelains. Les braconniers attaquent le monopole de la chasse que prétendent s'arroger encore, malgré les conquêtes de 1789, les nobles maîtres et les bourgeois enrichis. Lambert réclame le droit pour le peuple d'exterminer sans discrimination la faune, pour lui comme pour ses semblable, et il le clamera lors de son procès, il s'agit de l'un des acquis les plus incontestables de la Révolution. Certes, les motivations essentielles de Lambert sont matérialistes, il braconne pour survivre, gagner peut-être quelques sous, faire bouillir sa marmite⁶. Mais comme le montreront en d'autres régions (Périgord, Languedoc) les émeutes de 1851, les paysans et les employés précaires mettent au premier plan de leurs soucis le libre droit de massacrer le gibier. Ne nions pas à cet homme une certaine conscience politique, bien au contraire : la « lutte de classes » théorisée plus tard par Marx n'est pas sortie uniquement de l'imagination du philosophe allemand⁷. Il semble, à la lecture des archives, qu'il ait cristallisé en une expression un sentiment largement répandu particulièrement en France : malgré la Révolution, les privilèges ne sont pas abolis, ils sont même rétablis de façon

⁶ Voir l'intéressante préface d'E.Le Roy-Ladurie à LE ROY Eugène, *Jacquou le Croquant*, Le Livre de Poche, éd.1997, p.5-21.

⁷ MARX Karl et ENGELS Friedrich, *Manifeste du Parti communiste*, Le Livre de Poche, éd.1973.

plus perverse, car ce n'est plus la noblesse qui tient le pouvoir et les terres mais la richesse. Ainsi le braconnage, s'il est en premier lieu un acte de nécessité, révèle une facette politique qui mérite d'être soulignée.

2. L'insoumission politique

Dans un XIX^{ème} siècle secoué de soubresauts politiques, d'innombrables changements de régime et de révoltes urbaines comme rurales permanentes, seules trois affaires de nature uniquement « politiques » arrivent jusque devant la Cour d'Assises de la Vienne, concentrées sur la période de la Seconde République. Nulle agitation républicaine après 1815 ou légitimiste après 1830 comme dans les Deux-Sèvres, nul réseau clandestin ne semble s'installer dans la ville marquée essentiellement par la montée en force d'un prolétariat sur la rive gauche qui inquiète fort la bonne bourgeoisie de la rive droite : c'est l'apparition des « Manuchards ».

Les rebelles de papier

Les premières affaires apparaissent en 1850 autour d'un nommé Paul Henry. Il était accusé d'avoir « cherché à troubler la paix publique en excitant au mépris ou à la haine des citoyens les uns contre les autres » en publiant en mars le Chant des Paysans⁸. L'accusation portée contre lui est celle d'offense envers le président de la République. Lors de son procès, en juin, le tribunal fait appel à quelques témoins renommés tels Eugène Turquand, secrétaire à la sous-préfecture de Châtellerauld ; Joseph Sorlin, commissaire de police à Châtellerauld ou Jean Jacques Delavau de la Massardière, le maire de la ville. L'acte d'accusation présente Paul Joseph Henry, âgé de 31 ans, comme imprimeur et lithographe né à Preuilly dans l'Indre-et-Loire et demeurant à Châtellerauld. Il est accusé de troubler la paix publique en imprimant, publiant et vendant le fameux Chant des Paysans. Le maire renseigne la justice en précisant que l'homme est installé à son compte avec sa femme et ses trois enfants à Châtellerauld, soulignant qu'il a « reçu une bonne éducation », n'a été l'objet d'aucune condamnation, possède une bonne réputation et a toujours fait preuve d'une bonne moralité. L'analyse des diverses dépositions permet de comprendre mieux le contenu, modeste, de cette affaire politisée par les autorités plus que par l'accusé.

⁸ Selon AD86, 2U1599 : Délits de presse, cris séditieux, 1850. Voir un extrait du « Chant des Paysans » en Annexe n°1.

Jules Papillault, employé à la sous-préfecture de Châtellerault, déclare que la chanson en question a été déposée le 1^{er} avril auprès de ses services. Il avait prévenu Henry qu'on ne peut écrire des chants politiques sans autorisation. L'imprimeur se serait alors défendu en affirmant que seule une cinquantaine d'imprimés s'étaient écoulés, donc qu'ils s'étaient peu répandus, et « que s'il imprimait ces chansons c'est qu'il avait besoin de travailler ». Habilement, l'imprimeur émet des regrets d'avoir diffusé des chansons qui pourraient lui porter préjudice. François Rideau, ouvrier imprimeur de 22 ans chez Henry, confirme l'apparente naïveté politique de son patron, tandis que le maire, qui avait reçu l'imprimeur début avril, abonde dans le même sens tout en avouant avoir bien peu de souvenirs précis de leur conversation.

Joseph Sorlin, le commissaire de police, s'avère être le seul à douter de la bonne foi de l'accusé comme des autres témoins. Il avance une complicité objective entre Turquand, de la sous-préfecture, qui lui a dit qu'Henry avait six cents exemplaires à déposer à la maison de M. André, agitateur et conspirateur connu, et l'imprimeur. Turquand ne donne pas de chiffres précis mais ne nie pas être vaguement au courant d'un paquet à destination du nommé André.

La déposition de Paul Henry, l'accusé, mélange quelque peu toutes les versions. Le chant aurait du être tiré à deux mille exemplaires, avance-t-il tout en refusant de livrer les noms des commanditaires. Il en avait fait la déclaration au tribunal le 30 mars. Il affirme que des erreurs d'impression l'ont obligé à ne tirer qu'à quatre cents exemplaires dont une centaine furent livrés à un certain Gambier, 282 saisis par le commissaire, et une vingtaine restent chez lui. Il argumente fort bien, soulignant que ce genre de chansons circule beaucoup, que de nombreux autres imprimeurs les ont déjà tirés et que « c'était là une bonne occasion de se donner du travail ». A son actif, il s'est soumis à toutes les exigences de la loi. Il affirme que le procureur lui a dit que les chansons étaient imprimées depuis longtemps à Paris sans qu'aucune poursuite ne soit engagée. Il conclut en clamant : « Je puis affirmer sur l'honneur que je ne connaissais pas la portée des chansons dont il s'agit ».

Le jury acquitte l'imprimeur sur sa bonne foi. L'affaire montre de multiples facettes. D'une part, malgré l'absence d'archives, quelques dissidents tentent de faire circuler des libelles séditieux dans Châtelleraut. Par ailleurs, Henry utilise la technique usuelle de toutes les personnes sous le coup d'accusations de cette nature : l'évitement. Il nie avoir conscience de la portée politique de son acte, joue la naïveté, semble navré d'avoir pu heurter le pouvoir en place. Toutefois, contrairement à d'autres, il n'ira pas jusqu'à dénoncer le réseau qui l'a contacté ni à faire des excès de zèle verbaux en assurant son allégeance au gouvernement du neveu de Napoléon I^{er}. Ses propres opinions restent insondables.

Les chants du désordre

Presque au même moment, en juin 1850, une affaire de « chants séditieux » typique éclate à Antoigné, bourg limitrophe de Châtellerault.⁹ Les sept accusés de l'affaire d'Antoigné sont accusés d'avoir proféré publiquement un chant interdit, dénommé le Chant des Vignerons. Ainsi, début juin, sont jugés à Poitiers Louis Pascault, maçon de 40 ans ; François Hervé, maçon de 36 ans et tambour de la Garde Nationale ; Antoine Touzalin, maçon ; Arnault et Frédéric Alexandre, menuisiers de 31 ans ; leur frère Charles, maçon de 28 ans et enfin Pierre Thénault, plâtrier de 21 ans. Le profil est posé, il ne correspond plus à celui de l'imprimeur érudit et conscient de la portée politique de ses actes. Cette fois, il s'agit d'hommes du peuple, ouvriers et petits artisans, qui forme ces « classes laborieuses, classes dangereuses » tant redoutées de la bourgeoisie du XIX^{ème} siècle. On les juge à la fois incapables de décider des destinées politiques des leurs tout en leur prêtant les idées les plus avancées lorsqu'ils se rebellent. Au procès comparaissent dix-neuf témoins, dont huit femmes, tous artisans, dont le cabaretier d'Antoigné, le prêtre Jean Baptiste Jamain et le garde champêtre Alexandre Vrillac. Tous font preuve d'une remarquable solidarité dans la dénonciation en affirmant les mauvaises intentions des accusés. Le procès-verbal de la gendarmerie, en date du 15 juin, ne s'avère pourtant pas aussi indulgent. François Martin, brigadier et Pierre Bourjault, gendarme à Châtellerault, narrent leur version des faits. Ils apprennent « par la clameur publique », terme pudique synonyme de dénonciation, que les sept accusés auraient été les auteurs de troubles survenus cinq jours plus tôt. En effet le 10 juin, Hervé battait la caisse d'un tambour tandis que Pascault, revêtu d'une écharpe tricolore, prêchait contre la religion catholique dans le cabaret du village. Ils sont ensuite montés sur une chaise pour déclamer le Chants des Vignerons prohibé, avant d'insulter le curé de la paroisse. Les gendarmes continuent leur rapport en précisant

⁹ AD86, 2U1599 : Délit de presse, cris séditieux, 1850.

que les contrevenants se sont ensuite rendus dans un autre cabaret, celui des époux Bideau, en battant la générale dans le bourg, criant « Vive la République ! A mort les curés » devant une population médusée.

Bien entendu, les interrogatoires offrent une version quelque peu nuancée des faits. Les frères Alexandre se défendent de n'avoir chanté que le refrain de la chanson des Vignerons. Après quelques questions, ils avouent également avoir lâché un « Gloria dominé, le curé de Targé s'est noyé » puis « A bas les blancs vivent les Rouges ». Le plâtrier Thénault apporte la même version, assurant qu'ils ne se trouvaient tous là que par un malencontreux hasard et qu'ils se sont laissés quelque échauffer par le vin mais qu'aucun de ces actes n'était délibéré. Touzalin, le tambour Hervé et Pascault nient pour leur part avoir parlé de religion et soulignent qu'Hervé n'a pas battu la générale car « il aurait été incapable de la battre c'est le plus mauvais tambour de la Garde Nationale ». On apprend que l'homme est docteur en médecine de la faculté de Paris et ignorait la mort du curé de Targé agressé dans les chansons. En revanche, les témoins affirment qu'ils ont crié « A bas les Blancs et vivent les Rouges ! A bas la religion ! A bas les prêtres ! » et qu'ils étaient bariolés de bleu, blanc, rouge. Pour le commissaire de police, dans son rapport, ces hommes ont « prêché la révolte, la rébellion, le blasphème et la sédition ». Il est intéressant de noter d'une part que l'Etat, même républicain, reprend les principes de l'Ancien Régime selon lesquels un blasphème est un délit répréhensible sur le plan juridique, par ailleurs que le fait de crier « Vive la République ! » en 1850 est assimilé à une sédition. Le prince-président est déjà bien plus prince que président et s'emploie à surveiller et réprimer les vellétés républicaines qui restent dans la société française.

Dans un courrier au procureur général à Poitiers daté de fin juillet, le procureur de la République de Châtelleraut Nantion explique que ces hommes sont des condamnés politiques » qui exigent une surveillance particulière, qu'ils avaient été transférés à Poitiers sous la haute surveillance de la Gendarmerie, enchaînés deux à deux « que la veille ils avaient reçu de nombreuses visites à la prison et qu'il craignait des démonstrations dans la ville ou une tentative d'évasion de la part des condamnés qui refusaient de faire la route en voiture ». Le procureur a suivi l'affaire depuis le début, puisque dès le lendemain de la dénonciation, il signe un papier où il décrit, se basant probablement sur les renseignements fournis par la gendarmerie, les profils des accusés. Ainsi « Pascault a toujours été considéré comme un mauvais sujet qui travaille peu et qui fréquente souvent les cabarets. On le dit d'un caractère méchant. Il s'est montré hypocrite dans son langage et ses pratiques religieuses pour conserver à sa femme la place de concierge du collège. La poursuite dirigée contre lui vient de déterminer le principal à l'expulser hier (...) Pascault jouit d'une certaine aisance, il fait son important et n'a que de mauvaises relations ». Pour sa part, Hervé fréquente des gens compromettants « mais il n'est pas dangereux » tandis que Touzalin est cabaretier dans un faubourg « ne reçoit le plus souvent que des vauriens (...) c'est là qu'il développe comme partout ailleurs ses théories de conspirateur ». Les frères Alexandre sont bien vus, mais Thénault est un mauvais sujet, qui fréquente les cabarets jour et nuit et chante continuellement le refrain des Vignerons dans les rues. La description typique de l'homme du peuple dissident, qui ne peut être qu'un buveur, joueur, mauvais chrétien et profiteur, apparaît le 29 juin dans le journal local, L'Echo Châtelleraudais. Un petit encart traite de l'affaire, donnant le verdict avec un bref mais cinglant commentaire : « La cour d'assises de la Vienne a condamné, dans son audience du 9 de ce mois, à la peine d'emprisonnement et de

l'amende les individus qui s'étaient rendus coupables de cris séditieux dans le bourg d'Antoigné le lendemain de l'Ascension. Voilà donc encore des funestes effets de cette agitation que de prétendus amis du peuple ne cessent de fomenter parmi les ouvriers. Quand donc les malheureux que l'on égare comprendront-ils qu'ils attirent sur eux tout à la fois le mépris des honnêtes gens et les justes sévérités de la loi ? ». Après la méfiance bourgeoise du procureur ressort officiellement la compassion bienveillante envers des ouvriers manipulables qui, bien entendu, se mêlent de choses qui leur échappent forcément. La politique ! Quelle idée saugrenue pour des maçons, des menuisiers ou des cabaretiers ! Mais la dernière phrase dénote de la naïveté du rédacteur : que peut bien importer pour ces hommes qui vivent dans la misère et les taudis des faubourgs le « mépris des honnêtes gens », mépris qui leur est acquis de toute manière. C'est bien la conscience politique du peuple qui est niée, et par là même la légitimité du suffrage universel, utilisé pour la première fois en 1848. Les accusés sont pourtant restés flous sur leur motivation, entrant dans une stratégie d'excuse (alcool) et de naïveté plutôt que d'assumer leurs opinions politiques. Ainsi le système de contrôle politique semble-t-il bien en place, dans son organisation comme dans la crainte qu'il renvoie aux citoyens.

Un réseau révolutionnaire ?

Un tiers des affaires de séditions dans la Vienne dans cette première moitié du XIX^{ème} siècle a pour origine un chant prohibé, et Châtellerault n'échappe pas à la règle. En 1851, un nouveau procès s'articule autour du Bal de la Guillotine, chanson révolutionnaire jugée subversive¹⁰.

¹⁰ Affaire basée sur AD86, 2U1604 : Excitation à la haine du gouvernement, Châtellerault 1851.

Les accusés sont trois petits artisans de la ville, Charles Fournier, serrurier de 33 ans ; Augustin Moricet, cabaretier et menuisier de 37 ans et Antoine Truc, tailleur d'habits de 23 ans. Près de trente témoins assignés à comparaître à l'audience du 2 juin, parmi lesquels se trouvent entre autres Jean Champigny, maire de Thuré ; Sarlin-Loth commissaire de police et de nombreux artisans et cultivateurs des environs de la ville.

Charles Fournier est accusé d'avoir, le 3 mai, professé publiquement à Thuré : « que ces putains de Blancs avaient fait démonter les cheminées des fusils de la Manufacture d'armes de Châtellerauld mais que, malgré cela, les ouvriers étaient armés et qu'ils avaient tout ce qu'il fallait pour les battre ». Le lendemain, jour anniversaire de la proclamation de la République il affirme qu'« on se révolterait par toute la France », « que si la malle n'arrivait pas à l'heure accoutumée on se révolterait à Châtellerauld, qu'il fallait que les habitants de Thuré se révoltassent et allassent à Châtellerauld pour porter secours afin de renverser les Blancs qui font tant de mal aux malheureux ouvriers en e leur procurant pas d'ouvrage, qu'il fallait tous se révolter, que le lendemain si l'on se battait les ouvriers viendraient chercher les gens de Thuré que l'on reconnaîtrait bien les Blancs d'avec les Rouges, que si quelques-uns se cachaient dans leurs caves on les forcerait bien à se joindre aux autres, qu'ils viendraient plus de 50 les chercher et les forceraient à marcher, que quoiqu'on les eu désarmés ils sauraient se procurer des instruments de combat qu'ils emmancheraient au bout d'un bâton de cinq pieds de long son couperet ou hachereau qu'il en couperait et taillerait ces connards de Blancs ». Plus tard, début 1851, il chante dans le cabaret de Moricet Le Bal de la Guillotine.

Pour sa part, Truc est accusé d'avoir lu un article du journal « La Sicile » dans le cabaret de Moricet le 4 mai appelant à reprendre les armes « comme en 1793 » puis d'avoir crié « Vive la Montagne ! ». Augustin Moricet, cabaretier, aurait chanté publiquement dans les premiers mois de 1851 « Le chant des vigneron », et aurait proféré « Vivent les Rouges ! Vive la Montagne ! A bas les blancs ! A bas les aristos ! ».

Selon l'exposé des faits, le 3 mai à dix heures du matin, Fournier vient chez Moulin, maréchal-ferrant, pour chercher de l'ouvrage. Dans la boutique, il dit à Goveau, savatier, ce dont il est accusé sur les armes de la Manufacture. La rumeur d'une révolte prochaine des ouvriers se répand dans le bourg de Thuré assez rapidement et le maire, prévenu, se met à la recherche de Fournier. Il le retrouve chez le cabaretier Millaret, l'interroge sans se présenter et Fournier lui répète la même chose. Le maire le fait arrêter et après enquête, même s'il semble que Fournier n'appartienne pas à un parti politique, il « fréquente à Châtellerault le cabaret du sieur Morisset dans lequel ont éclaté plusieurs fois des manifestations séditieuses et qu'enfin il avait lui-même pris part à ces manifestations ». La plupart des témoins rapportent que le cabaret Moricet est un centre de propos séditieux : complots contre le gouvernement, exaltation de la Révolution, cache d'armes, rumeurs, surtout soirées de chants révolutionnaires comme le Bal de la Guillotine, qui semble la mascotte. Un lieu de complots semble donc mis à jour. Dans son interrogatoire, Fournier concède se rendre régulièrement au cabaret en question. Mais il adopte lui aussi la stratégie d'évitement, en niant avoir chanté ni avoir jamais entendu une conversation politique. A 33 ans, cet homme, qui arbore une barbe fournie, une cicatrice au front côté gauche et un tatouage sur le bras droit composé de deux clés, un petit oiseau entouré de fleur et le millésime 1840, refuse d'avouer ses penchants politiques.

Pourtant le maire de Thuré rapporte exactement ce dont on accuse Fournier, dans les mêmes termes. Près de vingt témoignages contredisent la version de l'accusé. Dans sa déposition du 13 mai, le cabaretier Moricet admet que des réunions se tenaient le lundi, mais uniquement pour s'amuser, parfois certains parlaient politique et d'autres chantaient mais il « n'a jamais toléré quoi que ce soit de séditieux ».

Le commissaire précise pour sa part les circonstances dans lesquelles il a constaté les activités séditionnelles qui se tenaient dans le cabaret. Moricet était surveillé par la police depuis longtemps car de nombreux individus s’y réunissaient la nuit mais il a longtemps déjoué les forces de l’ordre, se sachant menacé. Le 4 mai, le commissaire faisait sa ronde dans Châteauneuf vers dix heures du soir lorsqu’il fut attiré par un attroupement très nombreux devant le cabaret de Moricet. Il en profite pour entrer. Au fond de la cour se trouve une salle basse fermée d’une petite porte vitrée où de nombreux individus se trouvaient réunis, le commissaire observe à travers la vitre : une centaine d’individus sont assis ou debout autour d’un jeune homme qui faisait lecture d’un journal, mais la femme Moricet aperçoit le commissaire et fait taire tout le monde. Il entre, le lecteur se perd dans la foule et tout le monde se met se resserre autour du commissaire en criant « A bas les Blancs ! Vive la République ! ». Inquiet, il ordonne à l’un de ses policiers dehors d’aller chercher un détachement de soldats. Moricet décide alors de s’excuser, le fait entrer dans la salle et lui amène le lecteur, un nommé Truc. Juste à ce moment, Fournier monte sur une table et chante en regardant le commissaire le Bal de la Guillotine. Le détachement arrive, provoque une bousculade et arrête les trois hommes. Le lendemain, une perquisition est effectuée chez Moricet. On y trouve des banderoles « Café de la Montagne », des feuillets de « Propagande démocratique et sociale », un livre sur « Le Milliard des Emigrés », un feuillet « Prêtres et socialistes » ; des numéros de la Correspondance ouvrière et des proclamations toutes prêtes d’appel à la révolte adressées aux habitants de la Vienne.

Les faits semblent sans appel. A Châtellerault, au-delà de l'anecdotique chant censuré et de la rumeur de rébellion propagée par Fournier, un réseau républicain s'est mis en place, protégé par un cabaretier. Il paraît prêt à fomenter ou à prendre part à un mouvement de rébellion, Fournier avance même que ce sont les ouvriers de la Manufacture qui le lanceraient. Il confirme les craintes des dirigeants vis-à-vis des ces hommes du peuple qui fabriquent des armes et qui, un jour, pourraient bien les retourner contre les autorités. Pourtant, malgré les preuves et l'exposé clair du commissaire, l'acquittement est prononcé. Nous sommes encore en République, et critiquer le Roi, approuver la Révolution de 1789, même si cela est fortement déconseillé, semble toléré par les jurys populaires. Les acquittements sont fréquents dans ce type d'affaire. Tandis que les représentants de la loi préparent la venue d'un régime autoritaire par des pratiques de surveillance et de répression politique très serrées, le peuple semble encore vivre dans l'idéal révolutionnaire. Pourtant, l'existence d'un tel réseau montre que les ouvriers et les artisans ont bien conscience de la menace qui pèse, en cette année 1851, sur la République. Les rumeurs prêtant à Louis-Napoléon Bonaparte des intentions monarchistes circulent, et l'opposition politique se prépare. Les organes de surveillance de l'opinion et des activités politiques populaires, on le voit, sont mis en place bien en amont du coup d'Etat qui fera du neveu de Napoléon un président à vie puis un monarque. Si les émeutes contre ce coup d'Etat du 2 décembre 1851 ont pu généralement être contenues, c'est aussi parce que les autorités avaient fait un long travail d'étouffement en amont.

3. Les « croquants » du XIX^{ème} siècle

Les émeutes frumentaires et fiscales sont bien connues, de multiples travaux leur ont été consacrés, comme ceux d'Y.M.Bercé ou de J.Nicolas, essentiellement centrés toutefois sur l'époque moderne. La Vienne n'est pas plus exempte que les autres départements français de révoltes à caractère alimentaire ou fiscal, même si ces épisodes s'espacent progressivement après la Révolution Française, en lien avec la disparition des famines. Une affaire parmi d'autres ayant éclaté sous la Monarchie de Juillet s'apparente à ce type de désobéissances, sans toutefois que l'aspect politique ne soit absent.

Le 4 janvier 1847 se tenait un marché à Lencloître¹¹. Une certaine agitation commença à se manifester vers les deux heures de l'après-midi dans le marché au blé. Quelques hommes poussent des femmes à monter sur des sacs de grains en criant « Du blé ! Du blé ! ». Le maire, âgé de 75 ans, les engage en vain à descendre et à faire silence en leur promettant de distribuer du blé. L'élu fait alors appel aux gendarmes qui protègent et aidant les marchands en distribuant du blé à quelques personnes. Les femmes continuent leurs protestations et rapidement des cris de « Mort aux gendarmes ! » se font entendre. La foule est nombreuse compacte, plus de cinq cents personnes se réunissent sur le lieu de l'altercation, sans doute plus. La foule s'agite, pousse et repousse le maire et les gendarmes. Le maire et le brigadier sont renversés, le gendarme Détrel est jeté sur les sacs, il dégaine son sabre avec lequel il fait le moulinet, la foule recule et le brigadier parvient à se relever sous les huées et les cri à nouveau proférés de « Mort aux gendarmes ! », qui redoublent. Le blé d'une femme que l'on prétend ne pas être de bonne qualité est jeté au vent, les sacs sont coupés et dévalisés par une foule d'hommes et de femmes armés de couteaux, de bâtons ou de pieds de bancs. Un nommé Molé monte sur un sac, il est armé d'un couteau et il éventre les sacs en appelant la foule à la rébellion contre le maire et les forces de l'ordre. Un autre mutin, Auonneau, armé d'un couteau et d'un bâton, coupe également les sacs. Les cinq gendarmes comprennent rapidement qu'il ne pourront maintenir l'ordre : ils sont menacés de toutes part par la foule et prennent la décision de se retirer, protégés par quelques habitants de Lencloître. L'émeute les poursuit, les harcèle, quelques-uns sont frappés à coups de bâtons ou à coups de pieux, le garde champêtre qui les accompagne est également frappé. Molé mène les émeutiers de façon virulente contre les gendarmes. Un nommé Dubreuil, tisserand et vendeur de blé est victime de

¹¹ Affaire issue de AD86, 2U/1580.

la fureur de la foule, frappé violemment, jeté à terre, poursuivi par Molé armé d'un couteau. Il parvient malgré tout à se réfugier à la caserne avec la gendarmerie, mais la foule se précipite vers la porte qui n'est fermée que grâce à l'appui de quelques habitants qui prennent la défense des forces de l'ordre. Des bâtons sont utilisés servent de leviers pour soulever la porte et Molé, dans sa fureur, plonge son couteau dans le ventre de la femme Dubreuil qui le suppliait d'arrêter. Elle meurt quelques minutes plus tard. La porte de la gendarmerie eut peut-être cédé sous les efforts de l'émeute lorsqu'une autre circonstance vient fixer l'attention : le maire est allé rassembler quelques hommes de la Garde Nationale, il en a réuni une douzaine qu'il conduit au marché. Molé, nullement refroidi par le meurtre qu'il vient de commettre, entraîne les émeutiers à crier « Mort au maire ! Mort aux Gardes Nationaux ! Il faut les tuer ! ». Les habitants révoltés les entourent, les frappent à coups de bâtons, désarment les Gardes et brisent leurs fusils. Seul le maire ne subit aucun outrage, mais son neveu Deletang qui voulait protéger un Garde est jeté à terre et frappé à de nombreuses reprises. Les laboureurs Arrivé, Denichault et Poupault s'acharnent sur le garde national Blet qui se défend avec vigueur, lui arrachent son fusil et le frappent violemment. La voiture de Giraudeau, meunier, est alors arrêtée par l'émeute, on frappe ses domestiques et la mule. Sous la conduite de Denichault, qui monte sur la charrette, celle-ci est déchargée de ses grains. Une rixe s'engage alors entre les deux chefs de l'émeute, Denichault et Molé, sans que l'on sache pour quelle raison précise. Le premier, secouru par ses frères, laisse le second à terre et emporte la charrette de blé. D'un autre côté, Jean Bault parcourt Lenclôître à la recherche d'un nommé Archambault, propriétaire des environs : avec trois compagnons, ils ont fait le noir dessein de profiter du désordre pour l'assassiner. Ils le rencontrent, le saisissent au collet « Il faut le tuer ainsi que tous les nobles et les Blancs ! Vivent les Rouges ! » crie Molé

qui les avait rejoint, bientôt repris par ses compagnons. Archambault est longuement frappé et évite de peu la mort en étant arraché aux mains des furieux par quelques citoyens, il perdra la vue à la suite de l'agression . Enfin, deux heures après le début de la rébellion, environ quatre-vingt émeutiers menées par Beault et Leclerc se présentent à l'étalage de la femme Foucteau, boulangère. Leclerc la prend sous sa protection et étend le bâton dont il est armée mais malgré cela les autres l'obligent à céder son pain à 1 ½ sou au dessous de la taxe pour ½ kilo. Ils pillent ensuite 75 kilos de pain à la femme Barreau, boulangère, en lui donnant quelques coups de bâtons. Dans la foulée, le feu est mis à la caserne de gendarmerie, sans que cela ne mette en danger les jours des gendarmes. Après cette effervescence collective, la centaine d'émeutiers la plus virulente se disperse en fin d'après-midi.

Dès le lendemain, les gendarmes agressés débentent avec zèle leur enquête. Le 5 et 6 janvier, 82 arrestations ont lieu dans Lencloître et les environs sur ordre du tribunal de Châtellerault qui procède à leur interrogatoire, en garde 37 pour un second interrogatoire puis accuse plus gravement sept meneurs mentionnés plus haut. Pas moins de 123 témoignages contre les émeutiers sont recueillis dans les jours qui suivent, puis les meneurs sont transférés à Poitiers. S'ensuit une longue procédure, au cours de laquelle chacun des accusés fait l'objet d'une enquête approfondie. Peu à peu se dégagent les portraits de ces hommes :

- Le sergetier Jean Beault, un homme de 60 ans, également, cabaretier et cultivateur à son compte dans la commune de Cernay où il a toujours vécu, veuf et remarié, qui a huit enfants dont trois encore à sa charge ; il est lettré, aurait une bonne moralité sans jamais avoir été à l'école.
- Louis Molé est présenté comme le plus dangereux. Maçon de 49 ans originaire de Cernay, marié et père de trois enfants en bas âge, il est analphabète et connu pour les propos séditionnaires qu'il tient en permanence.

- Jean Arrivé est un homme de 30 ans, journalier à Lencloître, marié et père de trois enfants mais ne sachant ni lire ni écrire.
- Le plus jeune se nomme Jérôme Leclerc : à dix-huit ans, il est charpentier scieur de long et loge chez son maître à Lencloître où il est né, célibataire et de bonne réputation, le maire juge utile de signaler tout de même que sa mère a été condamnée pour vol.
- L'un des moins apprécié des autorités est sans doute le nommé Louis Poupault, scieur de long et faucher de 55 ans, qui vit à Lencloître, après avoir passé beaucoup de temps à l'armée. Veuf et remarié, père d'un enfant, il a la mauvaise réputation de « payer ses dettes avec sa faux » et est soupçonné d'être à l'origine de nombreux incendies.
- Son neveu Bonneault, âgé de vingt ans, est un domestique souvent sans emploi mal vu car il vagabonde. Illettré, célibataire, il a une mauvaise réputation de maraudeur.
- Le portrait est peu flatteur également pour Denichault, 20 ans, domestique employé dans les environs, célibataire, illettré, qui a le profil parfait du fauteur de trouble, avec sa « tête chaude, vif à la bagarre, libertin dans ses mœurs ».

Ainsi se présentent les meneurs présumés de la grave révolte de Lencloître, où s'entassaient les chefs d'accusation : assassinat, rébellion et coups contre les forces de l'ordre, obstruction à la libre circulation des grains, vols, menaces, coups, blessures, cris séditeux, incendie, pillage.... Tous témoignent de façon identique : ils ont pillé mais n'ont jamais frappé ni injurié personne...sauf Molé qui va tout avouer. Le jury, composé de trente-six électeurs, soit des hommes payant le cens et offrant donc un profil social bien différent des rebelles, se révèle moins clément : tous sont condamnés de trois à dix années de réclusion début avril et le pourvoi en cassation de Molé, qui écope de quatre ans et songe à la liberté en échange de ses aveux, est rejeté. Mais le 2 août, le ministre de la Justice écrit à tous les procureurs, leur spécifiant qu'il allait accorder des grâces à tous les condamnés au motif de circulation des grains car les récoltes s'annoncent bonnes, le prix des grains pourra baisser et la misère a été réelle même si les condamnations sont justes. Ainsi, après quatre mois de prison, les émeutiers de Lencloître sont tous libérés à l'exception de celui qui les a dénoncés, Molé, accusé d'un meurtre en surplus.

Nul doute qu'un tel événement laisse des traces dans une commune comme Lencloître. Comment se déroula le marché suivant, le 8 janvier ? Quelle ambiance régnait sur la place du bourg en cette journée d'hiver ? Que pensèrent les habitants qui, majoritaires, demeurèrent en retrait de cette fièvre émeutière ou vinrent en aide aux autorités ? Surtout quelle opinion purent se faire les gendarmes de leur justice et de leur ministre lorsqu'il purent voir revenir au marché, sept mois après les faits, les meneurs en toute liberté. Certes, la cherté des denrées alimentaires qui fait le bénéfice de quelques uns et le malheur de tous les autres est un légitime motif de révoltes. Mais Lencloître fut le théâtre de violences physiques fortes et inexcusables. Le passage à l'acte, ici, semble lié à l'intervention des forces de l'ordre. En s'interposant, elles ont fait monter la rage des émeutiers qui, sans doute, n'en demandaient pas tant. Et si le stade des menaces verbales est moins souvent franchi en cette milieu de XIX^{ème} siècle dans de telles circonstances, à Lencloître, un homme seul parvient à faire basculer les protestations en émeute sanglante. Jusqu'au crime et à l'incendie de la caserne de gendarmerie, qui se substitue au château de nobles que l'on pillait au XVIII^{ème} siècle, l'affaire de Lencloître revêt le profil parfait du soulèvement paysan de l'époque moderne : le marché, les femmes mises en avant, une révolte liée au prix du blé, des menaces contre les édiles, la poursuite d'un noble... Molé et ses complices sont bien les « croquants » du XIX^{ème} siècle. Par ailleurs, force est de constater qu'une nouvelle fois le politique se mêle à la violence et le spectre de la Révolution, à quelques mois des soulèvements de 1848, n'a pas quitté l'esprit des paysans. Les « nobles » rejoignent en effet le maire et les gendarmes dans la liste des personnes à éliminer. Ainsi constate-t-on, à Lencloître comme ailleurs en cette fin de Monarchie de Juillet, que subsiste un sentiment diffus dans les campagnes selon lequel la Révolution n'est pas terminée.

En dernier lieu, laissons la parole à celui avec lequel nous avons débuté cette étude, Henry David Thoreau : « Ce à quoi l'homme juste doit veiller dans sa vie, à tout le moins, est de ne point se prêter de quelque manière au mal qu'il condamne »¹².

Gwénaél MURPHY

**Annexe : Le Chant des Paysans ou des Vignerons, censuré,
imprimé à Châtellerault en 1850 (selon AD86, 2U/1599)**

*« Pauvre ouvrier, tu construis pour le maître
De beaux châteaux, de somptueux palais,
Tu fais aussi des prisons pour te mettre
Car, tu sais, les gras n'y vont jamais.
N'écoute plus cette aristocratie
Qui convertit tes sueurs en écus
Quand tu voudras, usure et tyrannie
Dans un seul jour tout aura disparu
C'est encore toi, pauvre, qui fais la guerre
Tu forges aussi des fers au genre humain
A l'occasion tu fusilles ton père
Souvent hélas ! Insurgé par la faim !
Ouvre les yeux, peuple, l'on escamote
Les plus heureux fruits de ta riche maison
Tu sèmes hélas ! C'est l'oisif qui récolte
A lui la fleur et pour toi le gros sou (...)
Que va donc devenir la France
Si rien n'en sort en ce moment
Ou le cri de l'indépendance
Nous appelle au grand armement*

¹² H.D.THOREAU, *op.cit.*, p.24.

*Soldats citoyens faites place
Aux paysans sous nos drapeaux
Nous allons nous lever en masse
Avec nos fourches et nos faux
Les noirs, les blancs, sans vergogne
Voudraient nous mener sur Paris
Pour en faire une autre Pologne
Et nous atteler aux débris
A bas les menteurs et les traîtres
Les tyrans et les usuriers
Les paysans seront les maîtres
Mais avec les ouvriers
La terre va briser ses chaînes
La misère a fini son bail
Les monts, les vallons et les plaines
Vont engendrer par le travail
Affamés venez tous en foule
Comme les mouches sur le thym
Les blés sont mûrs le pressoir roule
Voilà du pain, voilà du vin. (...)
La souffrance a fait prendre en grippe
La jeune Révolution
Nomme le pieux Louis-Philippe
Et nous nommons Napoléon !
Napoléon est sur son siège
Non point l'ancien mais un nouveau
Qui laisse les blés sous la neige
Quand l'aigle noir fond sur tes plaines
Dedans ses veines
Le sang du Corse est refroidi... »*